

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du 02 décembre 2015

Date de la convocation : 26 novembre 2015

Etaient présents : M. BARRAL, M. MIRABEL, M. MORIN, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, M. DUCHAMP, Mme DEVOS, Mme DUMAS, M PASTOR, Mme GILLIARD, M. JURDYC, M. CLERC, Mme MORIN

Absent : Mme DUMONT, M. GIUST, Mme BUDYNEK, Mme JAILLOT

Ont donné procuration : Mme RIONDET

Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission des finances et projets

- Contrat pour la fourniture d'un verrou (portail service technique)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 34.78 €
- Contrat pour des travaux de plomberie (appartement rue du 8 mai 1945)
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 618.00 €
- Contrat pour la rénovation (salle verchère)
Cocontractant : PACK CREATION– Prix TTC 4209.92 €
- Contrat pour l'achat d'une tronçonneuse (service technique)
Cocontractant B2C - Prix TTC 388.52 €
- Contrat pour l'achat d'outillage (service technique)
Cocontractant LBA THIVEL - Prix TTC 786.00 €
- Contrat pour l'achat d'une chaîne tronçonneuse (service technique)
Cocontractant B2C - Prix TTC 97.20 €
- Contrat pour les réparations d'un véhicule (PM)
Cocontractant GARAGE SAURA - Prix TTC 164.59 €
- Contrat pour la reprise d'un véhicule d'occasion (service technique)
Cocontractant RENAULT TRUCKS - Prix TTC 720.00 €
- Contrat pour l'achat d'un véhicule MAXITY neuf avec un bras, 2 bennes, des rehausses et un coffre (service technique)
Cocontractant RENAULT TRUCKS - Prix TTC 52732.50 €

Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour la fourniture et pose de prises de courant à la médiathèque
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 475.50 €
- Contrat pour la réfection de l'abergement cheminée et coudes mairie
Cocontractant : ATTILA – Prix TTC 356.22
- Contrat pour le remplacement d'extincteurs (atelier services technique)
Cocontractant : SICLI - Prix TTC 228.48 €
- Contrat pour l'achat de protections visage et mains Cocontractant : LBA Thivel Prix TTC – 50,96 €
- Contrat pour la location de la flotte de copieurs dans les services (mairie)
Cocontractant : HLF – Prix TTC 2016.00 € trimestre (671 € TTC/Mois)

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour des panneaux d'information (vidéo protection)
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 2620.80 €
- Contrat pour la fourniture d'un transpondeur et une serrure mécanique (vidéo protection)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 778.56 €
- Contrat pour un forfait de 3 mois pour la capture de pigeons
Cocontractant : DROME CAPTURE ET EFFAROUCHEMENT – Prix TTC 6600.00 €
- Contrat pour conception d'un panneau d'accueil grand format
Cocontractant : Du Bruit Au Balcon - Prix TTC 1020 €
- Contrat pour un panneau interdiction de fumer
Cocontractant : Atelier gravure future – Prix TTC : 54,00 €
- Contrat pour un cendrier d'extérieur
Cocontractant URBANECO 42 – Prix TTC 166,88 €
- Contrat pour des plaques de rallye polypro blanc
Cocontractant : EUROPUB – Prix TTC 139.44 €

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour 2 téléphones répondeurs sans fil (restaurant scolaire)
Cocontractant : BOULANGER – Prix TTC 79.98 €
- Contrat pour l'achat de livres (école maternelle)
Cocontractant : LES COCOTTES ROUSSES – Prix TTC 179.75 €
- Contrat pour l'achat de matériel scolaire (école maternelle)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 135.98 €
- Contrat pour l'achat de matériel scolaire (école maternelle)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 316.63 €
- Contrat pour l'achat de matériel scolaire (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 107.27 €



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour le remplacement de 2 ventouses 24V (école élémentaire)
Cocontractant : DELTA SECURITY – Prix TTC 385.20 €
- Contrat pour l'achat de chaises en bois (école maternelle)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 167.00 €
- Contrat pour le remplacement du robinet du radiateur à l'école maternelle
Cocontractant : COFELY SERVICES – Prix TTC 208.80 €
- Contrat pour la fourniture et la pose d'un évier (école maternelle)
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 2091.60€
- Contrat pour la réfection des portes (école élémentaire)
Cocontractant : FT MULTISERVICES – Prix TTC 245.00 €
- Contrat pour l'achat de livres (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 93.40 €
- Contrat pour des kit planning annuel (école élémentaire)
Cocontractant : PICHON PAPETRIE – Prix TTC 196.05 €
- Contrat pour l'achat de livres (école élémentaire)
Cocontractant : DECITRE – Prix TTC 106.02 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : BOURRELIER EDUCATION – Prix TTC 90.00 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 164.68 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 99.25 €
- Contrat pour des jeux éducatifs (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 896.90 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 331.06 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 121.34 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 220.54 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 156.18 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : MAJUSCULE – Prix TTC 157.24 €



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour des fournitures scolaires éducatives (école maternelle)
Cocontractant : PICHON PAPETRIE – Prix TTC 148.52 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : MAJUSCULE – Prix TTC 79.27 €
- Contrat pour une animation de théâtre (école maternelle)
Cocontractant : THEATRE DLE GEANT DE GRANIT – Prix TTC 552.00 €
- Contrat pour fourniture de matière sèche végétale broyée pour bacs de compostage (restaurant scolaire)
Cocontractant : LES JARDINS DE BENJAMIN – Prix TTC 156.00 €
- Contrat pour du matériel d'animation (ludothèque)
Cocontractant : WESCO – Prix TTC 226.37€
- Contrat pour l'achat de cylindres (ludothèque)
Cocontractant : LBA THIVEL : Prix : 109.14 € TTC

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour la réalisation d'un dépliant (médiathèque)
Cocontractant : DU BRUIT AU BALCON– Prix TTC 1618.80 €
- Contrat pour l'achat de livres (médiathèque)
Cocontractant : A VUE D'OEIL– Prix TTC 141.96 €
- Contrat pour des bâtons lumineux led (fête du 8 décembre)
Cocontractant : VISTAGLO – Prix TTC 396.00 €
- Contrat pour un spectacle (fête du 8 décembre)
Cocontractant : CIE FAI – Prix TTC 3388 €
- Contrat pour l'achat d'un livre (médiathèque)
Cocontractant : BAYARD– Prix TTC 39.00 €
- Contrat pour l'abonnement « le monde des ados » (médiathèque)
Cocontractant : FLEURUS – Prix TTC 59.00 €
- Contrat pour l'achat de livres en gros caractères (médiathèque)
Cocontractant : EDITIONS FERYANE– Prix TTC 126.00 €
- Contrat pour l'achat de DVD (médiathèque)
Cocontractant : COLACO– Prix TTC 861.35 €
- Contrat pour l'achat de CD (médiathèque)
Cocontractant : GAM ANNECY– Prix TTC 308.80 €
- Contrat la réparation d'un éclairage (salle médiathèque)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 710.42 €



Commission développement durable et urbanisme

- Contrat pour le remplacement des pièces d'usure sur brûleur (église)
Cocontractant : COFELY SERVICES – Prix TTC 411.60 €
- Contrat pour des travaux en chaufferie (salle polyvalente)
Cocontractant : COFELY SERVICES – Prix TTC 1963.20 €
- Contrat pour la remise en état de la chaudière (gymnase)
Cocontractant : COFELY SERVICES – Prix TTC 601.80 €
- Contrat pour la mise en conformité de la sous station chaufferie (école maternelle)
Cocontractant : COFELY SERVICES – Prix TTC 2716.80 €
- Contrat pour la fourniture de clés (chaufferies)
Cocontractant : B2C– Prix TTC 81.60 €

Commission sport et Associations

- Contrat pour un cache pour béquille (portillon du stade de foot)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 77.52 €
- Contrat pour le remplacement de 5 mètres de couverture suite intempéries (gymnase)
Cocontractant : SPATIAL COUVERTURE – Prix TTC 1434.00 €
- Contrat pour une commande de trophées
Cocontractant : DISTINCTIO – Prix TCTC 97.92 €
- Contrat pour du mobilier (salle polyvalente)
Cocontractant : COMAT ET VALCO – Prix TTC 10168.80 €
- Contrat pour le remplacement relais de boucle (portail salle polyvalente)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 480.30
- Contrat pour l'achat de 6 boîtes aux lettres pour la Verchère
Cocontractant LBA Thivel – Prix TTC 614,20 €
- Contrat pour 10 compositions florales Cocontractant
La Maison verte – Prix TTC : 90,00 €
- Contrat pour la fourniture de cylindres pour portes fenêtres (médiathèque et salle polyvalente)
Cocontractant : B2C– Prix TTC 370.20 €
- Contrat pour le remplacement de la robinetterie de douche (salle polyvalente)
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 126.73 €
- Contrat pour du mobilier (salle verchère)
Cocontractant : COMAT ET VALCO – Prix TTC 1943.50 €
- Contrat pour la vérification des extincteurs (maison du foot)
Cocontractant : SICLI - Prix TTC 213.12 €

Compte-rendu du Conseil Municipal



Administration générale

- Contrat pour une horloge murale (mairie)
Cocontractant : MANUTAN COLLECTIVITES – Prix TTC 79.91 €
- Contrat pour la fourniture d'adaptateurs tablette HDMI (mairie)
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 132.00 €
- Contrat pour la fourniture et pose de prises (salle verchère)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 151.50 €
- Contrat pour la vérification des extincteurs (école élémentaire, stade chaufferie)
Cocontractant : SICLI - Prix TTC 332.16€

RAPPORT ANNUEL 2014 DU GRAND LYON

Conformément à l'article L 5211 du CGCT, une, présentation du rapport annuel du Grand Lyon doit avoir lieu en Conseil Municipal.

Les thèmes abordés sont les suivants :

De la communauté urbaine à la métropole :

- Naissance
- Compétences
- Le Conseil de la Métropole
- Le Budget 2015 et le CA 2014

Développer une métropole européenne :

- Miser sur l'intelligence et l'innovation
- Pôles de compétitivité
- Soutenir les entreprises et l'emploi
- Attractivité du territoire et rayonnement international

Aménager et construire une métropole :

- Relier les territoires ; Aménager et stimuler l'offre de logements ;
- Cadre de vie ; Environnement ;
- Dialogue public

Servir au quotidien : une ville durable

- Cadre de vie ;
- Nouveaux modes de déplacement
- Protéger et valoriser les ressources



Commission Générale

Délibération N° 15-12-40

Pacte de cohérence métropolitain

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé un nouveau statut de collectivité territoriale : la Métropole. La première dans le genre est la Métropole de Lyon. Elle est née le 1^{er} janvier dernier. La loi prévoit les grands principes de sa mise en place, de son champ d'action et de l'organisation de certains services. La loi prévoit également que la Métropole - dans son périmètre - se substitue à la collectivité du Département du Rhône, c'est-à-dire qu'elle en prend les compétences et les moyens. Nous sommes donc face, depuis cette année, à un nouvel objet particulier. Il est familier car nous collaborons avec ses ancêtres – Courly, Grand Lyon - depuis des décennies. Mais il est aussi différent de tout ce que nous avons connu en matière de collaborations intercommunales. La Métropole est une collectivité à part entière avec une existence propre, à présent indépendante des 59 communes qui la composent. Mais l'indépendance ne veut pas dire l'oubli.

La coopération entre les 59 communes et la Métropole de Lyon est ancienne, traditionnelle et bien ancrée. Aussi il est légitime que la loi ait prévu qu'une gouvernance, c'est à dire un mode de gestion de cette coopération, soit établi.

La loi MAPTAM prévoit ainsi des instances de coopération :

- « Art. L. 3633-1. - *Des conférences territoriales des maires sont instituées (...) Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques de la métropole. Leur avis est communiqué au conseil de la métropole.*
- « Art. L. 3633-2. - *Il est créé une instance de coordination entre la métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire, dénommée "conférence métropolitaine", au sein de laquelle il peut être débattu de tous sujets d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces collectivités. Cette instance est présidée de droit par le président du conseil de la métropole*
- *comprend les maires des communes. Elle se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du président du conseil de la métropole ou à la demande de la moitié des maires, sur un ordre du jour déterminé. »*

La loi prévoit également les modalités particulières de coopération : c'est le rôle du Pacte de cohérence dont le projet est élaboré par la conférence métropolitaine avant d'être soumis aux délibérations des conseils municipaux après chaque élection « Art. L. 3633-3. - *(le) Pacte de cohérence propose une stratégie de délégation de compétences de la métropole de Lyon aux communes situées sur son territoire (...). (Et) celui-ci propose une stratégie de délégation de certaines compétences des communes à la métropole de Lyon ».*

L'indépendance de la Métropole par rapport aux territoires des communes sera achevée avec la modification du scrutin puisque dès les prochaines élections, les communes n'auront plus automatiquement de siège dans les instances métropolitaines, comme c'est le cas aujourd'hui.

Dans ces conditions et parce que les maires sont attachés à la complémentarité de l'action entre la Métropole et les communes, la conférence métropolitaine a élaboré un document relativement dense, dont les valeurs et principes fondateurs affirment l'existence des communes, la diversité des enjeux de chaque territoire, l'impérieuse nécessité d'une action « *efficace et efficiente* ». Ainsi, rien ni personne n'est oublié.

Le Pacte reprend ensuite le texte de la loi MAPTAM pour décliner les différentes instances. Cependant, le pacte va plus loin que la Loi puisque là où cette dernière comporte 2 paragraphes sur la conférence territoriale des maires, le pacte lui consacre plus de 4 pages insistant sur l'échange d'informations, la consultation, la concertation.

Il est clair que la conférence territoriale des mairies n'est pas un organe de décision mais de dialogue autour de la politique métropolitaine. En revanche, il lui est accordé une sorte de « pouvoir d'initiative » dans la mesure où, c'est notamment à son échelon que seront formulées des propositions d'expérimentation dans les politiques métropolitaines, sur certains territoires ou dans la mise en commun de services.

Ce souhait des maires d'être partie prenante du processus se retrouve dans la dernière partie du Pacte consacrée aux formes que peut prendre cette

coopération, exercice articulé ou délégué des compétences. Et de proposer une série de domaines de coopération fonctionnant tantôt selon un principe ou l'autre, compétence articulée, compétence déléguée.

Pour ne pas se disperser, il a été fait le choix de limiter le nombre de propositions à 21, auxquelles les communes peuvent librement adhérer ou pas, parmi lesquelles les communes peuvent sélectionner seulement les plus pertinentes pour répondre à un besoin du territoire. Il suffira pour cela de s'engager dans un processus de contractualisation avec la Métropole.

Pour être absolument sûr de n'oublier rien ni personne, il a aussi été demandé de permettre l'expérimentation. On ne sait jamais, un domaine auquel on n'aurait pas pensé pourrait bénéficier d'une action de coopération plus efficace d'ici au prochain Pacte obligatoirement refondu après les élections.

Sur le fond des propositions, la commune de Solaize fait part de ses interrogations :

1. Propositions relatives à l'action sociale :

- 1.1. Proposition 1 : commission Commune / Métropole / CCAS d'attribution d'aides financières. Nous sommes preneurs d'informations. S'agit-il d'une réflexion commune sur les critères d'attribution des aides ou que toutes les demandes seraient traitées par une commission unique avec une mise en commune des fonds ? dans ce dernier cas, cela n'aurait pas beaucoup de sens pour nous.

1.2. Proposition 2 : que signifie « création dans la commune d'un dispositif d'accueil ... » ? Cela signifie – t il que la commune devrait s'engager à créer un poste ou financer la venue d'une personne de la MDR ? Cela se bornerait-il à bénéficier d'informations en ligne sur les dispositifs existants de la Métropole ?

2. La lecture publique : développement des synergies intercommunales

Il semble difficile d'envisager – à ce stade – une contractualisation. En effet, la Métropole pour qui il s'agit d'une compétence nouvelle a prévu encore une année de travail sur le schéma en la matière. Les hypothèses de travail évoquées lors des rencontres vont encore dans des sens trop différents pour que les communes et la métropole puissent déjà affirmer une direction en la matière :

- Piste 1 : des réseaux dans les conférences territoriales. A Solaize, ce territoire n'est pas pertinent, usagers et collaborations extra communales proviennent de territoires hors Métropole.
- Piste 2 : les grandes bibliothèques des grandes villes seront les lieux ressources. Vont-elles accepter ? Comment s'organisent les navettes de documents ? Faut – il ré-informatiser les bibliothèques des communes pour se mettre en cohérence ? Qui finance ?
- Piste 3 : financer une augmentation des fonds des bibliothèques des communes : impossibilité physique de pousser les murs et financements de beaucoup de doublons

3. A envisager

La commune est parfaitement d'accord avec le choix qui est fait de ne pas se disperser et de limiter le nombre de proposition. En revanche, elle note que sur certains domaines de compétence où la métropole a un savoir-faire reconnu, il n'a pas été fait de propositions.

3.1. Ainsi en matière d'habitat. La lutte contre le logement insalubre est une compétence de l'Etat qui se retourne vers les maires qui ne disposent pas tous de service d'hygiène ou d'autres moyens permettant de remédier à cette insalubrité. Dans le cadre d'une compétence articulée ou déléguée – qu'il s'agisse de constater l'insalubrité ou du suivi juridique des procédures – il serait intéressant de travailler avec les services de la Métropole d'autant que ceux-ci assument les bâtiments en péril.

3.2. En matière de services d'astreintes. En cas de déclenchement d'une cellule de crise, il serait intéressant d'étudier comment les services Métropole et communaux pourraient articuler leurs interventions et leur moyens d'intervention.

Sur la mise en œuvre du Pacte, la commune de Solaize forme un vœu : elle souhaite que l'action de la Métropole, seule ou coordonnée avec les communes, soit efficace.

En effet, le Pacte mentionne des principes de fonctionnement très valeureux : dialogue, bienveillance, confiance, consultation, concertation. Nous partageons ces principes

Ce qu'attendent les habitants de Solaize et à travers eux, le Conseil municipal de Solaize : un retour sur les demandes, de l'écoute dans le projet, de l'efficacité dans l'action.

Nous espérons que le Pacte ne sera pas l'occasion d'ajouter une couche dans les strates de décision et d'action publiques.

En conclusion de cette présentation, le Pacte de cohérence est important à plusieurs titres :

- C'est le premier du genre, il servira certainement de base de réflexions aux Métropoles à naître.
- C'est un document ouvert, l'engagement est libre, le choix est ouvert
- C'est une proposition innovante, élaborée avec les Maires et qui devra se confronter au réel pour démontrer son utilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du pacte de cohérence Métropolitain

Commission des finances, moyens et personnel

Délibération N° 15-12-41

Décision modificative de fin d'année

Rapporteur : Pascal Jurdyc

Il est proposé en cette fin d'année de procéder aux réajustements budgétaires examinés en commission des finances du 18 novembre dernier.

En section de fonctionnement, on constate des recettes supplémentaires à hauteur de 191 201.00 €.

En section d'investissement, il est noté une baisse des recettes initialement prévues.

L'équilibre budgétaire s'élèvera désormais à 3 968 971.00 € en section de fonctionnement et à 1 499 200.00 € en section d'investissement.

	BP 2015	Modifications	Total budget 2015
Recettes fonctionnement	3 777 770 €	191 201 €	3 968 971 €
Dépenses fonctionnement	3 777 770 €	191 201 €	3 968 971 €
Recettes investissement	1 546 600 €	-47 400 €	1 499 200 €
Dépenses investissement	1.546.600 €	-47 400 €	1 499 200 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 - L 2312-2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative

Commission des finances, moyens et personnel

Délibération N° 15-12-42

Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Pierre Mirabel

La construction du budget prévisionnel 2016 est à l'étude depuis le mois de septembre 2015 à l'aune des résultats de l'année 2015.

FONCTIONNEMENT

Le budget de l'année 2015 répond à l'objectif de maîtrise des **dépenses** : les **charges générales et de gestion courantes sont stables**.

En effet, en matière de **dépense de personnel**, la commune a dû et devra encore en 2016, adapter ses décisions à l'évolution de la population. Des efforts financiers ont été consentis en 2015 qui devront être poursuivis en 2016 :

- La création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle a eu pour conséquence la création d'un poste supplémentaire d'ATSEM, pourvu pour 4 mois en 2015 et pour toute l'année 2016.
- La commune a également décidé la création d'un poste de policier municipal supplémentaire pour couvrir les besoins et prendre connaissance du terrain dans l'anticipation d'un départ à la retraite. Ce poste financé sur la moitié de l'année 2015 sera pleinement pourvu sur l'année 2016. La situation devra se stabiliser en 2017.
- Des efforts seront également à consentir pour financer les embauches liées à la réalisation du recensement au début de l'année 2016.

L'ensemble de ces actions conduiront à une augmentation prévisionnelle des dépenses de personnel de 4%

C'est pourquoi, il est impératif de se fixer un **objectif de réduction des dépenses** en matière de charges générales et autres dépenses de gestion compensant cette hausse : - 4%. Il a été demandé à chaque adjoint, dans sa délégation, de diminuer ses dépenses. C'est le seul moyen et le seul axe d'action sur lequel la municipalité a du pouvoir pour préserver la marge de santé financière de la commune.

Diminuer les dépenses est d'autant plus impératif que **les recettes seront en forte diminution**. Nous le disons à chaque délibération d'ordre budgétaire : le contexte financier des collectivités en général est compliqué depuis 5 ans. Nous le répétons : les efforts imposés par l'Etat dérèglent complètement l'équilibre des finances locales. Depuis 2013 et jusqu'en 2016, l'Etat a imposé à la commune de Solaize une réduction totale des crédits de 150 000 €, ce qui représente 5% de nos recettes. Cette perte s'élèvera à plus de 210 000 € à l'horizon 2020 soit 7% de nos recettes.

L'Etat conduit non seulement une marche forcée de suppression des recettes mais il se défausse aussi d'une partie de sa politique sur les collectivités :

Compte-rendu du Conseil Municipal



- Réforme des rythmes scolaires
- Disparition de l'instruction des permis de construire
- Foisonnement de décisions en matière d'évolution des carrières des agents pour compenser discrètement mais sûrement le gel des salaires des fonctionnaires décidé en 2010. Comment expliquer sinon que les salaires des fonctionnaires aient augmenté presque autant que les salariés du privé depuis ?
- Foisonnement de normes imposant des dépenses supplémentaires

A ce sujet, la Cour des Comptes, dans la présentation de son rapport rendu public le 13 octobre 2015, indique « *L'impact des décisions prises au plan national est parfois mis en avant pour expliquer la progression des dépenses des collectivités locales. Dans quatre domaines étudiés par la Cour, l'impact budgétaire des normes atteint des montants significatifs, à l'échelle des finances locales. La Cour estime ainsi entre 30 % et 50 %, selon les communes, le coût de la réforme des rythmes scolaires resté à leur charge. Concernant les dépenses de personnel, la Cour estime en moyenne à 42 % en 2014 (soit environ 1 Md€) la part des augmentations dues aux mesures nationales.* »

L'ensemble de ces politiques aboutit à un étranglement des finances locales qui impacte directement la croissance économique de tout le pays puisque les collectivités locales ont sensiblement baissé leur niveau d'investissement depuis 2012.

A Solaize, on observera une contraction des marges de manœuvre de 210 000 € en 2016 en fonctionnement

INVESTISSEMENT

4 axes seront suivis :

- premier volet de mise en accessibilité des bâtiments municipaux : 80 000 € qui seront consacrés à des travaux ainsi qu'aux études qui permettront de préparer le deuxième volet de travaux de mise en accessibilité en 2017, dont la mairie notamment.
- La poursuite de l'équipement de la commune (aire de jeux aux écoles, véhicule pour la police municipale) : 120 000 €
- Le maintien du gros entretien des bâtiments municipaux (200 000 €) avec un effort pour certains bâtiments de manière à maintenir le niveau de service, des conditions d'utilisation optimales et la pérennité des édifices (Maison du Foot et Verchère notamment) : 200 000 €
- La poursuite du désendettement par le remboursement des emprunts (61 000 €)

L'ensemble de ce programme sera tenu **sans augmentation de la fiscalité**



Commission des finances, moyens et personnel

Délibération N° 15-12-43

Garantie d'emprunts

Rapporteur : Dominique Pastor

Par délibération du 3 décembre 2013, le Conseil municipal autorisait la signature d'un bail emphytéotique entre la commune de Solaize et la SAEM SEMCODA en vue de la construction de 7 logements rue Chantabeau :

- 1 logement PLUS, 2 logements individuels PLUS et 1 logement PLAI
- 2 logements collectifs et 1 logement individuel PLS

Pour réaliser ce programme, la SAEM SEMCODA a effectué 2 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :

- 522 657 € constitué de 4 Lignes du Prêt, destiné à financer la construction d'1 logement PLUS, 2 logements individuels PLUS et 1 logement PLAI
- 543 300 € constitué de 3 Lignes du Prêt, destiné à financer la construction de 2 logements collectifs et 1 logement individuel PLS

Par décision du 18 juin 2015, la Métropole de Lyon a accordé sa garantie financière partielle à ces 2 emprunts à hauteur de 85%. Le Conseil municipal de Solaize est à son tour sollicité par la SEMCODA pour apporter sa garantie financière partielle à hauteur de 15% sur ces 2 emprunts soit :

- 78 398,55 €
- 81 495 €

La garantie de la collectivité est sollicitée pour la durée totale du Contrat de Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Vu l'exposé ci-dessus

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde la garantie de la Commune de SOLAIZE à hauteur de 15%, soit pour un montant de 78 398,55 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 522 657 € souscrit par la SAEM SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 4 Lignes est destiné à financer la construction d'1 logement PLUS, 2 logements individuels PLUS et 1 logement PLAI à SOLAIZE rue Chantabeau dans les conditions décrites ci-dessus
- Accorde la garantie de la Commune de SOLAIZE à hauteur de 15%, soit pour un montant de 81 495 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 543 300 € souscrit par la SAEM SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce Prêt constitué de 3 Lignes est destiné à financer la construction de 2 logements collectifs et 1 logement individuel PLS à SOLAIZE rue Chantabeau dans les conditions décrites ci-dessus

- Dit que les 2 garanties ainsi décrites sont accordées pour la durée totale du Contrat des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEM SEMCODA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- Dit que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- Autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Commission des finances, moyens et personnel

Délibération N° 15-12-44

Centre de gestion du Rhône : Avenant à la convention « Mission Assistance Juridique »

Rapporteur : Pascal Jurdyc

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG 69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune de Solaize bénéficie de l'aide de juristes, pour tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune de Solaize, s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle, et fait l'objet d'un avenant annuel.

Le montant annuel de la participation de la commune en contrepartie de l'accomplissement de cette mission, déterminé par référence au barème, est fixé à 2460 €.

Compte tenu des besoins récurrents de la commune en termes d'assistance juridique, il est proposé au conseil de valider l'avenant à la convention avec le CDG 69

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide le projet d'avenant à la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

Commission des finances, moyens et personnel

Délibération N° 15-12-45

Recensement de la population en 2016 : Recrutement et indemnisation des agents recenseurs

Rapporteur : Dominique Pastor

Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France.

L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc.

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes du recensement. Le recensement est une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information une fois tous les cinq ans par roulement, pour les communes de moins de 10000 hab.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003 485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003 561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il est rappelé la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016. Un agent ne pouvant recenser plus de 250 logements, Il est proposé la création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement, et de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- 40 € brut les deux ½ journées de formation
- 25 € brut pour la séance de mise sous pli
- 90 € brut pour la tournée de reconnaissance
- 1,12 € brut par feuille de logement remplie
- 1.00 € brut par bulletin individuel rempli

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur
-du recrutement de 5 agents recenseurs,
-de la rémunération proposée

Commission des finances, moyens et personnel

Délibération N° 15-12-46

Création et suppression de poste

Rapporteur : Pierre Mirabel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

- Compte tenu du recrutement d'un agent de police municipale, actuellement stagiaire, nécessitant un accompagnement,
- Compte tenu du fait qu'un agent peut prétendre à un changement de grade, sous réserve de la création du poste correspondant par la collectivité,
- Compte tenu du fait que le poste devenu vacant de brigadier chef principal, ne sera pas pourvu,
- Compte tenu de la nécessité de supprimer les postes vacants non pourvus,

Il convient de supprimer et créer les emplois suivants :

Il est proposé :

- La suppression de l'emploi du poste de Rédacteur à temps complet, non pourvu, à compter du 2 décembre 2015;
- La création d'un emploi de chef de service de police municipale à temps complet, à compter du 21 décembre 2015 ;
- La suppression du poste de brigadier chef principal devenu vacant, à compter du 21 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide :

- la création du poste de chef de service de police municipale (21/12/15)
- la suppression du poste de brigadier chef principal (21/12/15)
- La suppression du poste de rédacteur (le 02/12/15)

Délibération N° 15-12-47

Comite social du personnel de la communauté urbaine de Lyon : convention annuelle

Rapporteur : Pierre Mirabel

Le « comité social » est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts, déposés à la préfecture du Rhône le 7 mai 1981, ont été modifiés le 06 novembre 2014.

Compte-rendu du Conseil Municipal



L'engagement du membre adhérent s'inscrit dans le nouveau cadre juridique de l'action sociale pour les agents territoriaux :

- Assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires ;
- Aider socialement et financièrement les personnels et leurs familles en difficulté ;
- Diversifier les actions en faveur des enfants du personnel ;
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyage, dans les limites du budget de l'association

Afin de faire bénéficier des prestations du comité social du Grand Lyon, aux agents de la commune de Solaize, il est nécessaire de renouveler la convention avec le comité social de la communauté urbaine de Lyon.

Cette convention est conclue pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2016, et fixe le montant de la participation des communes adhérentes à 0,9 % de la masse salariale 2014.

La convention rappelle notamment que l'engagement des communes adhérentes s'inscrit parfaitement dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui stipule que l'action sociale est obligatoire pour l'ensemble des collectivités, dont l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce
-en faveur de cette convention
-autorise le Maire à la signer**

Commission cadre de vie

Délibération N° 15-12-48

Convention avec la SPA

Rapporteur : Franck Morin

La commune de Solaize fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-est, afin d'assurer :

L'accueil des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public.

Sont exclus de cette convention de fourrière :

- Les interventions relevant des campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R 211-12 du Code Rural ;
- Les campagnes de stérilisation visées à l'article L 211-27 du Code Rural
- Les demandes de prise en charge d'animaux dangereux sur arrêtés visés aux articles L211-11 et suivants du Code Rural
- Les demandes relatives à des abandons de chiens et chats par leurs détenteurs

La redevance 2016 est équivalente à, 0,32 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette convention



Compte-rendu du Conseil Municipal



Commission Culture

Délibération N° 15-12-49

Suite de la modernisation de la médiathèque et demande subvention auprès de l'Etat

Rapporteur : Lucie Barral

Afin de moderniser sa médiathèque, la commune de Solaize a procédé au réaménagement de son espace, et a considérablement augmenté l'offre numérique de la médiathèque : projet structurant de ré-informatisation : acquisition d'un nouveau logiciel, de nouveaux postes informatiques + mobilier, de tablettes et de liseuses ; installation de la wifi ; bornes d'écoute musicale.

Aujourd'hui, la médiathèque de Solaize souhaite poursuivre sa modernisation par le biais de nouvelles offres numériques à destination du public : et se traduit par des abonnements ressources permettant l'accès à des plates formes de vidéo et de musique, ainsi que l'achat de nouveaux matériels.

Les abonnements ressources : 1Dtouch pour les jeux vidéo et la musique ; Cité de la musique ; VOD : médiathèque numérique auprès de Arte France ;

Le matériel : Liseuse, écran TV ; clé USB ; Jeux console WIIU à la FNAC ; 2 supports sur pied tablette + 5 coussins support tablette auprès de asler.

Le montant des dépenses est estimé à 8474,27 € HT

C'est dans ce cadre, que la mairie de Solaize sollicite une subvention de l'Etat, au titre du concours particulier de la DGD, et demande :

- l'obtention d'une aide maximale (50 %) ;
- de faire partie de la 1ere vague de réponse, de juillet 2016.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, se prononce, à l'unanimité, en faveur d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du concours particulier de la DGD, et demande :

- l'obtention d'une aide maximale (50 %) ;
- de faire partie de la 1ere vague de réponse, de juillet 2016.

Commission Urbanisme et Développement Durable

Délibération N° 15-12-40

Retrait de 7 communes de la Métropole de Lyon du SYDER

Rapporteur : Jean Michel Budynek

Le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône est à ce jour un établissement public de coopération locale constitué de 228 membres adhérents :

- 219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- la Métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation-substitutions de 10 communes : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,



Compte-rendu du Conseil Municipal



- 8 communes au titre de la seule compétence optionnelle « Eclairage public », à savoir Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le SYDER avec les huit communes dernières citées, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce Syndicat suite à la création de la Métropole de Lyon, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

Dans ce contexte, M. le Maire fait part au conseil de la demande des conseils municipaux des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux, relative au retrait de ces communes du Syndicat.

L'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (...), avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

Les demandes de ces sept communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat.

M. le Maire précise également que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Le retrait de ces huit communes n'aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortante lui étant restitué.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

Entendu cet exposé le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur :

-du retrait des communes de CORBAS, JONAGE, LISSIEU, MARCY L'ETOILE, MEYZIEU, MIONS, et QUINCIEUX du SYDER,

-Note que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 10 décembre 2015, conformément à la loi du 04 août 1884

